



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2022/PM/293

VOIRIE + CIRCULATION

OBJET :	Stationnement interdit – 2 <sup>ème</sup> Ronde VTT des vendanges Place de la Mairie Pour la période du Samedi 24 septembre 2022 à partir de 18h00 au Dimanche 25 septembre 2022 à 14h00
---------	--

**Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ**

**VU** la Loi du 05 avril 1884,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** la demande formulée par **M. BRUN Dominique, Président de l'association « Entente Cycliste Poussanaise »**, basée 534 chemin de la mouline à POUSSAN 534560 en date du 07/09/2022,

**VU** la décision du Maire n°2022-28 en date du 17 juin 2022 portant à la fixation de tarifs d'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, place de la Mairie à POUSSAN (34560) pour les besoins de l'organisation de la 2<sup>ème</sup> Ronde VTT des Vendanges qui se déroule le Dimanche 25 septembre 2022, place de la Mairie à POUSSAN (34560),

**CONSIDERANT** que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

**CONSIDERANT** que les agents de police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

## ARRÊTE

**Article 1er** – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à M. BRUN Dominique, président de l'association « Entente Cycliste Poussanaise », **le dimanche 25 septembre 2022, de 08h00 à 14h00**, place de la Mairie à POUSSAN (34560) pour l'organisation de la 2<sup>ème</sup> Ronde des Vendanges.

**Article 2** – Pour les besoins de l'organisation de la manifestation, le stationnement est interdit sur les parkings de la Mairie pour la période du samedi 24 septembre 2022 à partir de 18h00 au dimanche 25 septembre 2022 à 14h00.

**Article 3** – Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, un circuit est mis en place, géré par les organisateurs de la façon suivante :

Départ – place de la Mairie, rue de l'Appel du 18 juin 1940, rue de la Salle, chemin des Romains, les Baubels, rue des Baux, rue de la Paix, rue de la Salle, rue Appel du 18 juin 1940, place de la Mairie, avenue du Général de Gaulle, rue Paul Valery, rue du Mistral, rue du Collège et Arrivée escalier place

Publié numériquement, le : 07/09/2022

de la Mairie.

**Article 4** – Pour les besoins de la manifestation, la circulation est interdite place de la Mairie, le dimanche 25 septembre 2022 de 08h00 à 14h00.

Les rues suivantes : rue de l'Appel du 18 juin 1940 (à hauteur de l'avenue du Général de Gaulle) et rue de la Salle (à hauteur de la rue Sergent Bonnet) sont barrées à toute circulation extérieure à l'organisation de la rondes VTT des Vendanges. Le dimanche 25 septembre 2022 de 08h00 à 14h00.

**Article 5** – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

**Article 7 – CARACTERE EXECUTOIRE**

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que **M. BRUN Dominique**, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

**Article 8 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Poussan,

Signé, le : 07/09/2022

**Henry-Paul BONNEAU**

1<sup>er</sup> Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

